

# **COMMUNE DE PIEGUT-PLUVIERS**

## **Compte-Rendu sommaire du Conseil Municipal du 31 janvier 2019**

*Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARZAT, Maire.

***Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2019***

**PRESENTS** : MM. MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, GERING Bernard, Mmes VILLETTE Pascale, BIRON Christine, HAMER Leïla, TEILLOUT Marie-Elise et M.BESSE Jean-Claude.

**EXCUSE** : M. BORDAS Alain.

**ABSENTS** : Mmes CHAMBON Martine, MERLE Sophie, POLETZ Anne-Marie et M. BOURINET Jacques.

**Secrétaire de séance : M. VIROULET Pierrot.**

### **1 - Travaux de mise en accessibilité de la Mairie : demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, la Commune a acheté un bâtiment rue de la Libération, jouxtant l'actuelle Mairie, afin d'y aménager une mairie accessible.

D'après l'étude établie par l'ATD, le montant des travaux s'élevait à 372 175 euros HT (446 610 euros TTC).

Une demande de subvention dans le cadre de la DETR a été déposée en Janvier 2018.

Une subvention a été accordée d'un montant de 63 083,40 euros applicable à une dépense subventionnable de 210 278 euros.

Une deuxième phase de travaux est prévue pour 2019. L'estimation de ceux-ci s'élève à 150 731 euros.

Le plan de financement serait le suivant :

• Dépenses :		150 731 euros
	TVA 20%	30 146,20 euros
		-----
	TOTAL TTC	180 877,20 euros
• Subvention sollicitée :		
- DETR : 32.30 % de 150 731 €		48 686,11 euros
		-----
	Total subvention	48 686,11 euros
	Solde financé sur fonds propres/emprunts	132 191,09 euros.

Les membres présents décident de réaliser ces travaux.

Le plan de financement est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide donc de demander une subvention au titre de la DETR 2019.

Il autorise le Maire à signer tous documents techniques, administratifs et financiers se rapportant à ce dossier.

### **2 – Changement d'assiette d'une portion de chemin rural au lieu dit « Les Champs Fleuris »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet consistant à remplacer au lieu-dit « Les Champs Fleuris » l'actuelle voie de circulation par une voie plus adaptée. Ceci se traduit par un changement d'assiette du chemin actuel dont le tracé, élargi, sera repoussé une quinzaine de mètres plus au Nord, sur les parcelles appartenant à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Ainsi, l'usage par le public est maintenu et la nuisance créée par le passage à proximité des habitations est éloignée.

La portion de chemin rural restante sera désaffectée et deviendra une parcelle.

L'enquête publique concernant le dossier a eu lieu du 2 novembre au 19 novembre 2018.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont favorables à ce projet.

Le délai légal de deux mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête pendant lequel les personnes intéressées par le maintien du chemin rural pouvaient se constituer en association syndicale en vue de pourvoir à son entretien est écoulé.

Les membres présents, à l'unanimité, au vu de ces éléments décident donc de mener à son terme le projet conformément à la délibération du 27 septembre 2018.

Ils autorisent le Maire à signer tout document technique, administratif et financier se rapportant à ce dossier.

### **3 – Modification des statuts de la Communauté des Communes du Périgord Nontronnais**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Il est demandé aux Communes qui composent la communauté de communes de statuer sur les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire fait lecture de ceux-ci aux membres présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification et adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

### **4 – Voyage des élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du Collège de Piégut-Pluviers**

Il est décidé à l'unanimité d'allouer une subvention de :

- 40 euros pour le voyage des élèves de 5<sup>ème</sup> : 3 collégiens seraient concernés
- 100 euros pour le voyage des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : 7 collégiens seraient concernés.

Il est précisé qu'il ne sera financé qu'un voyage par élève.

Une liste des élèves y participant sera communiquée à la Mairie avant le mandatement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.